

## RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2013

Le douze décembre deux mil treize à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland - M. ROUDIER Yves – Mme NICOT Claudine – Mme CHATELIER Mireille - M. CARDOT Claude – M. MEYRAUD Ludovic – Mme Brigitte HIREL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT– M. PENOT a donné pouvoir à Mme Brigitte HIREL- M. Freddy CHOLLET a donné pouvoir à M.Ludovic MEYRAUD- M. René FILLOLEAU a donné pouvoir à M. Michel BONNEFOND- M. LEFEUVRE Christian– M. BRIN Michaël - Mme TROTIGNON Laëtitia – Valérie STEFANSKA .

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Roland GILBERTO–

### **- ORDRE DU JOUR -**

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR** :

#### **Ajout des questions suivantes :**

- Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme
- Comité Directeur de l'Office de Tourisme – Remplacement d'un représentant
- Décision modificative n° 7 – Budget communal 2013
- Décision modificative n° 3 – Budget du port 2013

#### **Suppression des questions suivantes :**

- Exposants port ;
- Frais de capture des animaux errants
- Retrait cadeau
- Autorisation achat de cadeaux pour divers évènements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

### **1 – BUDGET PRIMITIF 2014 – COMMUNE DE MESCHERS –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, après avoir présenté le projet de budget primitif pour l'exercice 2014, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ <b>Section de fonctionnement –</b>	
* <i>Dépenses</i> .....	3 566 319.00 €
* <i>Recettes</i> .....	3 566 319.00 €
☞ <b>Section d'investissement –</b>	

* Dépenses .....	1 304 970.96 €
* Recettes .....	1 304 970.96 €

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de voter le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2014, tel que présenté par Monsieur BONNEFOND.

## **2 – BUDGET PRIMITIF 2014 – PORT DE MESCHERS –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter le budget du Port en section d'exploitation, comme d'investissement par chapitre.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

☞ Section d'exploitation –	
* Dépenses .....	243 080.90 €
* Recettes .....	243 080.90 €
☞ Section d'investissement –	
* Dépenses .....	96 475.93 €
* Recettes .....	96 475.93 €

*Le Conseil Municipal, considérant  
l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

- de voter le Budget Primitif du Port de MESCHERS en ce qui concerne l'exercice 2014.

## **3 – TARIFS 2014 – CANTINE SCOLAIRE : DETERMINATION DES TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 -**

M. CARDOT, Adjoint chargé des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale.

M. CARDOT rappelle les tarifs de l'année 2013 : 2.20€ pour les enfants, 3.95€ pour les adultes,

M. CARDOT propose d'augmenter les tarifs afin d'être en corrélation avec l'augmentation du coût des repas facturés par l'entreprise titulaire du marché. Il précise que ces tarifs appliqués aux familles n'ont pas été augmentés en 2012, ni 2013. Il rappelle qu'ils sont votés par année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT,  
et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité*

- de voter les tarifs suivants :

NATURE	DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
Tarif Enfant (prix unitaire)	2.25 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	4.00€

- précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014.

#### **4 - CIMETIÈRE – TARIFS 2014 -**

Monsieur BONNEFOND, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2013.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2013 :

♦ **En ce qui concerne les concessions :**

- Concession cinquantenaire (surface 3,36 m<sup>2</sup>)..... **291 €**
- Concession trentenaire (surface 3,36 m<sup>2</sup>) ..... **240 €**

♦ **Redevance forfaitaire pour occupation du dépositoire (par période de 7 jours)..... **12 €****

- ♦ **En ce qui concerne le Columbarium :** Une case mesure 28 x 24 x 40 cm/haut pour une ou deux urnes (suivant le modèle de l'urne)
- Concession de 5 ans ..... **291 €**
  - Concession de 15 ans ..... **490 €**
  - Concession de 30 ans ..... **765 €**

- ♦ **En ce qui concerne les cavurnes :** Le cavurne mesure 42 x 42 x 50 cm/hauteur, il permet d'inhumer trois ou quatre urnes (suivant le modèle de l'urne)
- Concession de 5 ans ..... **163 €**
  - Concession de 15 ans ..... **245 €**
  - Concession de 30 ans ..... **367 €**

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

➤ de donner un avis favorable quant au maintien des tarifs 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **5 - TARIFS « LA PASSERELLE » - 2014 -**

Monsieur BONNEFOND, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2013.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2013 :

LOCAUX :	Associations		Particuliers/Extérieurs			
	Commune		Commune		Professionnels Commune	
	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au delà de 4 par an	Particuliers		Particuliers et professionnels hors commune	
	A la journée	A la journée	A la journée	Vendredi 16h00 Dimanche	A la journée	Samedi Dimanche
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Forfait chauffage	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Sono avec Régisseur (4h)			120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Déploiement gradins			180,00 €		180,00 €	
Forfait nettoyage salle 2h en cas de besoin d'intervention	80,00 €	80,00 €	80,00 €		80,00 €	
Forfait nettoyage salle 4h en cas de besoin d'intervention	160,00 €	160,00 €	160,00 €		160,00 €	
Forfait nettoyage salle 6h en cas de besoin d'intervention	240,00 €	240,00 €	240,00 €		240,00 €	
Petite salle extérieure (seule)	0,00 €	0,00 €			75,00 €	150,00 €
Caution petite salle (seule)	400,00 €	400,00 €			400,00 €	400,00 €

Il précise que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de monsieur Michel BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

➤ *de maintenir les tarifs proposés et les modalités mentionnées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2014.*

## **6 - LOCATION DU MILLE CLUB – TARIFS 2014 -**

Monsieur BONNEFOND, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2013.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2013 :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB	MILLE CLUB
	Mai à septembre	Octobre à Avril Chauffage compris
⇒ <b>Caution</b> (quelle que soit la durée de la location) <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Association Michelaise</li> <li>◆ Michelais</li> <li>◆ Extérieur (personne physique ou Morale)</li> </ul>	200,00 €	200,00 €
⇒ <b>A la journée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Association Michelaise</li> <li>◆ Michelais</li> <li>◆ Extérieur (personne physique ou morale)</li> </ul>	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
⇒ <b>Forfait Week-End,</b> (Du Samedi 10 h au Lundi 10 h) <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Association Michelaise</li> <li>◆ Michelais</li> <li>◆ Extérieur (personne physique ou morale)</li> </ul>	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
⇒ <b>Forfait pour la période (1 à 3h/semaine)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Association Michelaise</li> <li>◆ Michelais</li> <li>◆ Extérieur (personne physique ou morale)</li> </ul>	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins huit jours avant la date de la manifestation, objet de la réservation, afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle ;

Il précise que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

➤ de maintenir les tarifs proposés et les modalités mentionnées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2014 .

## **7 – MARCHÉ ET DROITS DE PLACES – TARIFS 2014 –**

Monsieur ROUDIER informe les membres présents que des animations vont être organisées en partenariat avec les commerçants du marché afin de favoriser la venue des consommateurs de septembre à juin. Six ont été prévues au cours des six prochains mois. La participation des commerçants s'effectuera à hauteur de 1/3 du coût des paniers garnis offerts. Les 2/3 restants seront pris en charge par la commune. Pour financer cette opération et participer aux charges d'entretien du site Monsieur ROUDIER propose une augmentation de 3% des abonnements du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il rappelle que la commission des commerçants non sédentaires a donné un avis favorable, à la majorité des membres, lors de sa réunion du 30 octobre 2013.

Les tarifs 2014 seraient les suivants :

**Emplacement marché couvert :**

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 197 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 231.75 euros/ml
- Location d'un box entre le 16 octobre et le 14 avril pendant un mois : 115.90 euros/ml
- Location d'un box entre le 16 octobre et le 14 avril pendant une semaine: 57.95 euros/ml
- Location d'un box entre le 15 avril et le 15 octobre pendant un mois : 347.65 euros/ml

**Emplacement hors marché couvert :**

- 2 euros du ml pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin et la période du 16 septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 15 septembre

**- Abonnements :**

Abonnements 15 avril au 15 octobre (présence obligatoire 24 semaines)					Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines) .	
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement		
1	1,8	1,8	24	43,2	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois de jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.	
2	1,8	3,6	24	86,4		
3	1,8	5,4	24	129,6		155,52
4	1,8	7,2	24	172,8		
5	1,8	9	24	216		
6	1,8	10,8	24	259,2		
7	1,8	12,6	24	302,4		

Il précise qu'un contrôle devra être assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanche par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

Il ajoute qu'en cas de non respect des engagements le tarif non remisé sera appliqué.

**Marchés nocturnes :** 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

**Véhicules publicitaires légers :** 11 euros le mètre linéaire à chaque installation

**Véhicules poids lourds :** 220 euros (forfaitaire) à chaque installation quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours

## Animations Foraines

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) ..... **300,00 €**  
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours)..... **150,00 €**  
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour) ..... **50,00 €**
- ♦ Manège ou animation foraine au port ..... **550,00 € pour 2 mois et par stand**

M. ROUDIER précise, pour les tarifs applicables au mètre linéaire ou au mètre carré, que tout mètre utilisé pour partie est payable entièrement.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** les tarifs et les modalités de calcul de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Monsieur ROUDIER précise que 2 grilles de protection des box seront changées en 2014.**

## 8 - BIBLIOTHÈQUE – TARIFS 2014 -

Madame CHATELIER, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2013.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2013 :

Droits d'inscription (par famille et par an) .....	12,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois) .....	6,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine).....	2,00 €
Caution (inscription inférieure à 2 mois).....	30,00 €
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de Madame CHATELIER,  
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable quant au maintien des tarifs proposés en 2013 jusqu'au 31 décembre 2014*

## 9 PLASTIFICATIONS PHOTOCOPIES – FAX – TARIFS 2014 -

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2013.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2013 :

### **Photocopies Noir et Blanc :**

Photocopies A4 (la feuille) .....	<b>0,40 €</b>
Photocopies A3 (la feuille) .....	<b>0,60 €</b>

**Photocopies couleur (réservé aux associations) :**

- photocopies A4 (la feuille)
  - o de 1 à 5 copies : gratuit
  - o de 6 copies et plus : 0,10 €
  
- photocopies A3 (la feuille)
  - o de 1 à 5 copies : gratuit
  - o de 6 copies et plus : 0,20 €

**Photocopies noir et blanc ou couleur plastifiées (réservé aux associations)**

- photocopies A4 (la feuille)
  - o de 1 copie plastifiée : 0,50 € dans la limite de 5
  
- photocopies A3 (la feuille)
  - o de 1 copie plastifiée : 0,80 € dans la limite de 5

Fax –

Emission (la page).....**Non autorisée**

Réception (la page).....**Gratuit**

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2011 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2014 ;
- précise que les tarifs pour les copies couleurs ne sont applicables que pour les associations, aucune copie couleur et copie plastifiée ne sera autorisée pour les particuliers.

**10- REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – CLUB DE PLAGES, JEUX POUR ENFANTS – TARIFS 2014 -**

Monsieur BONNEFOND, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le montant de la redevance annuelle due par les divers exploitants de club de plage ou jeux pour enfants sur les plages pour la saison estivale 2014 (du 15 juin au 31 août).

*le Conseil Municipal  
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

- de confirmer le montant de la redevance d'occupation du domaine public fluvial à **735 € (maximum 400 m<sup>2</sup>)** hors fourniture d'eau et d'électricité ;
- précise que toute autorisation d'occupation du domaine public fluvial sera soumise à arrêté municipal ;
- précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.



## **11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEVANTURES ET TERRASSES COMMERCES SEDENTAIRES – TARIF 2014 -**

Monsieur ROUDIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, sollicite le Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur la commune, précisant que l'occupation du domaine public n'est consentie que pour l'activité commerciale.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER,  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de confirmer l'autorisation d'occupation du domaine pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur la commune (hormis les commerçants installés au port prévus dans la régie du Port) aux différents commerçants ;
- de confirmer le tarif d'occupation à **18 le m<sup>2</sup>** pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre, et à **24 € le m<sup>2</sup>** pour l'année complète voté lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ce tarif jusqu'au 31/12/2014.

## **12 - LOCATION DE LA SALLE DE PSYCHOMOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE- TARIFS 2014 –**

Monsieur BONNEFOND propose au Conseil Municipal de maintenir les modalités d'utilisation de la salle de psychomotricité de l'école maternelle approuvées en 2013.

Il rappelle les modalités fixées :

Nature de la location	Montant
<b>CAUTION</b>	1 200 €
<b>LOCATION</b>	
Associations Michelaises	gratuit
Associations extérieures	Pas de location

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de confirmer les modalités les modalités d'utilisation de la salle de psychomotricité approuvées lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application celles-ci jusqu'au 31/12/2014

### **13 - LOCATION DU LOCAL COMMUNAL PLACE DU MARCHÉ – TARIFS 2014 -**

Monsieur BONNEFOND propose au Conseil Municipal de maintenir les modalités d'utilisation du local communal place du marché approuvées en 2013.

Il rappelle les modalités fixées :

Nature de la location	Montant
<b>CAUTION</b>	400 €
<b>LOCATION</b>	
Associations Michelaises	gratuit
Associations extérieures	Pas de location

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

➤ *d'approuver les modalités d'utilisation du local communal place du marché ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup>/01/2014.*

### **14 - LOCATION DES TIVOLIS ET REMORQUE DE TABLES – TARIFS 2014-**

Monsieur BONNEFOND propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs de location des tivolis et de la remorque de table.

<b>TARIFS LOCATION DES TIVOLIS</b>	
<b>NATURE DE LA LOCATION</b>	<b>MONTANT</b>
	<b>Dimensions 5 X 5</b>
<b>CAUTION tivolis</b>	<b>500 € par tivolis</b>
- Forfait Week-end (ou 48h) - Michelais (personne physique ou morale) - Extérieur (personne physique ou morale)	150 € par tivolis Pas de location
<b>Aucune location ne pourra avoir lieu en juillet et août</b>	

TARIFS LOCATION DE LA REMORQUE DE TABLES	
NATURE DE LA LOCATION	MONTANT
CAUTION remorque	500 € par remorque
<b>LOCATION</b>	
Michelais (personne morale)	Gratuit
Michelais (personne physique)	100 € livraison et enlèvement (aller-retour)
Extérieur (personne physique ou morale)	Pas de location

- Les tarifs prennent en compte les frais de transport, de montage et démontage du matériel mis à disposition ;
- Les montages et démontages ne seront pas réalisés les samedis, dimanches et jours fériés ;
- Les loueurs prendront les dispositions nécessaires quant aux assurances concernant cette opération (attestation d'assurance à fournir pour toute la période où le matériel est sous leur responsabilité).
- Toute réservation sera présentée par écrit au moins 8 jours avant la date de la manifestation objet de la réservation afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée.

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,  
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable quant au maintien des tarifs proposés jusqu'au 31 décembre 2014.

## **15 – GROTTES DE REGULUS ET BOUTIQUE : TARIFS 2014 -**

Madame CHATELIER, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2013.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2013 :

- *Droits d'entrée du site :*

<i>Adulte</i> .....	<i>4,90 €</i>
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus)</i> .....	<i>4,30 €</i>
<i>Enfant (5 à 15 ans) – 5 ans gratuit</i> .....	<i>3,40 €</i>
<i>Groupe d'enfants (10 personnes et plus)</i> .....	<i>2,80 €</i>
<i>Enfant groupe rallye</i> .....	<i>3,00 €</i>
<i>Nocturne adulte (mardi soir juillet/août)</i> .....	<i>7,00 €</i>
<i>Nocturne enfant (5 à 15 ans) – 5 ans gratuit</i> .....	<i>5,00 €</i>
<i>Rendez-vous des grottes (Conférences, débats...)</i> .....	<i>3,00 €</i>
<i>Déambulation adulte (le soir mi-juillet/mi-août) – 10 ans gratuit</i> .....	<i>2,50 €</i>
<i>Animation maternelle (3 – 6 ans) en remplacement déambulations 3-6 ans</i> .....	<i>2,00 €</i>
<i>Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés...)</i> .....	<i>4,10 €</i>
<i>Tarif réduit enfant handicapé (5 – 15 ans)</i> .....	<i>2,60 €</i>
<i>Journées du patrimoine (tarif unique / - 5 ans gratuit)</i> .....	<i>2,50 €</i>

<i>Totem adulte</i> .....	4,30 €
<i>Totem enfant</i> .....	2,80 €
<i>Passion adulte</i> .....	4,30 €
<i>Passion enfant</i> .....	2,80 €
<i>Tarif hébergements Meschers adulte (campings, résidences de vacances)</i> .....	4,10 €
<i>Tarif hébergements Meschers enfant (campings, résidences de vacances)</i> .....	2,60 €
<i>Tarif partenaire adulte (15 % tarif groupe)</i> .....	3,74 €
<i>Tarif partenaire enfant (15 % tarif groupe)</i> .....	2,44 €

• *Produits boutique :*

<i>Magnet Smash</i> .....	1,00 €
<i>Magnet Marcou</i> .....	2,50 €
<i>Porte-clé Smash</i> .....	1,50 €
<i>Porte-clé Marcou</i> .....	3,00 €
<i>Carte postale (à l'unité)</i> .....	0,35 €
<i>Cartes postales (par 5)</i> .....	1,50 €
<i>Set de table</i> .....	4,50 €
<i>Bateaux Pirate</i> .....	6,00 €
<i>Bateaux Régulus GM</i> .....	8,00 €
<i>Bateaux Régulus PM</i> .....	6,00 €
<i>Carrelet 10,5 cm</i> .....	9,00 €
<i>Carrelet 14,5 cm</i> .....	17,00 €

*Il précise :*

- *que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette ;*
- *que les tarifs partenaire seront appliqués sous réserve de la signature d'une convention et à partir de 100 personnes par saison ;*

*Le Conseil Municipal,  
considérant l'exposé de Madame CHATELIER ,  
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable quant au maintien des tarifs proposés en 2013 jusqu'au 31 décembre 2014*

## **16 – BUDGET DU PORT : DROITS DE PLACE DU PORT DE MESCHERS – TARIFS 2014 –**

Monsieur ROUDIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante concernant les tarifs de droits de place au Port.

Il informe les membres présents que la commission communale portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 décembre 2013.

Monsieur ROUDIER rappelle que ces tarifs sont exprimés hors taxes ( 1 abstention).

**Tarifs pour lesquels une augmentation de l'ordre de 3.00% sera appliquée pour l'année 2014 :**

### **BATEAUX DE PECHE** (Inscrits maritimes) –

- Année : **uniquement pour les pêcheurs Michelais**
  - bateau supérieur à **6 m** : (192.85 € HT en 2013) – **198.63€ H.T. pour l'année 2014**
  - bateau inférieur à **5,99 m** : (131.95 € HT en 2013) – **135.90€ H.T. pour l'année 2014**
- 1 mois : (**82.88 € HT** en 2013) – **85.36€ H.T. pour l'année 2014**

### PLATES (sans habitacle) –

- moins de 5 m : (98.28 € HT en 2013) -**101.64€ H.T. pour l'année 2014**

### CARRELETS –

- inférieur à 20 m<sup>2</sup> : (forfait 169.73 € HT en 2013) -**174.82€ H.T. pour l'année 2014**
- supérieur à 20 m<sup>2</sup> : (10,18 € HT le m<sup>2</sup> en 2013) -**10.48€ H.T. le m2 pour l'année 2014**

### TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (dans la limite de 80m2 pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de MESCHERS).-

- En 2013 : le m<sup>2</sup> : 17,50 € HT

Pour 2014, il sera de 18.02€ H.T. le m<sup>2</sup> pour l'année quelque soit le nombre de jours d'utilisation et précise que les 80 m<sup>2</sup> pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de Meschers seront délimités.

### POINTS D'AMARRAGE – du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

- La semaine : (34,79 € HT en 2013) – **35.83 € HT en 2014**
- Le mois : (102.69 € HT en 2013) – **105.77 € HT en 2014**
- 6 mois : (254.60€ HT en 2013) – **262.23€ HT en 2014**

### **FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION**

	Bateau de moins de 7 mètres		Bateau de plus de 7 mètres	
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau
	Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein = 13.17 € HT par jour			
Usagers du port	<b>39.53 € HT</b> soit <b>47.43 € TTC</b>	<b>79.05 € HT</b> soit <b>94.86€ TTC</b>	<b>70.26 € HT</b> soit <b>84.31€ TTC</b>	<b>106.28 € HT</b> soit <b>127.53€TTC</b>
Extérieurs du port	<b>48.30 € HT</b> soit <b>57.96 € TTC</b>	<b>96.61 € HT</b> soit <b>115.93 € TTC</b>	<b>87.83 € HT</b> soit <b>105.39€ TTC</b>	<b>122.98 € HT</b> soit <b>147.57€TTC</b>

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

- **2,58 € HT soit 3.09 € TTC**

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- **Gratuit**

Utilisation de l'aire de carénage par les bateaux non bénéficiaires d'un anneau dans les bassins du port – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

- **12,91 € HT soit 15.49 € TTC/ trois jours**

Le stationnement sur l'aire de carénage de bateaux avec leurs remorques appartenant aux particuliers :

- Tarif proposé **4,30 € HT** la nuitée soit **5.16 € TTC**.

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

- Tarif proposé **8,61 € HT** le bout soit **10.33 € TTC**.

La mise à disposition de bers :

- Forfait trois jours à **8,61 € HT** soit **10.33 € TTC**

### **CABANES AVEC DEVANTURE 1 ml (en remplacement du tarif « Cabanes ou emplacements devant hangar ») :-**

- inscrit maritime : **20.60 € HT le m<sup>2</sup>** pour l'année complète
- non inscrit maritime : **23.69 € HT le m<sup>2</sup>** pour l'année complète
- local vide pour commerce : **30.09 € HT le m<sup>2</sup>** pour l'année complète et **20.60 € HT le m<sup>2</sup>** du 15 juin au 15 septembre

### **EMPLACEMENT – KIOSQUES (en remplacement du tarif « Emplacement promenade en mer ») :-**

- **51,50 € HT** (inférieur à 2 m<sup>2</sup>)
- **103,00 € HT** (forfait de 2 à 4 m<sup>2</sup>)

### **BASSIN D'ECHOUAGE**

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
		2014 HT	2014 TTC	HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
		€		2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC
<b>A</b>	/ - 4,99	472,55	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9 €	4,46	5 €
<b>B</b>	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6 €
<b>C</b>	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6 €
<b>D</b>	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12 €	5,89	7 €
<b>E</b>	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7 €
<b>F</b>	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52 €	12,04	14 €	7,13	9 €
<b>G</b>	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58 €	13,37	16 €	8,11	10 €
<b>H</b>	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
<b>I</b>	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
<b>J</b>	9,00 - 9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
<b>K</b>	10,00 - 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12 €
<b>L</b>	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

## BASSIN A FLOT

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
				HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
		2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC	2014 HT	2014 TTC
A	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9 €	4,46	5 €
B	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6 €
C	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6 €
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12 €	5,89	7 €
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7 €
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52 €	12,04	14 €	7,13	9 €
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58 €	13,37	16 €	8,11	10 €
H	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
K	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12 €
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

## CHEVAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris)

LONGUEUR (mètres)	ANNEE	
	2014 H.T	2014 TTC
/ - 4,99	189,02 €	227 €
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €
5,50 - 5,99	228,25 €	274 €
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €

- décide de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés ainsi qu'aux modalités de calcul de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- précise que les montants TTC ont été calculés en tenant compte de l'augmentation du taux de la TVA à 20% prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Monsieur ROUDIER informe le Conseil Municipal que nous ne percevons plus de subvention du Conseil Général pour le dévasage sachant que l'analyse des vases coûte 1300€ tous les 3 ans et le montant de l'analyse biologique est d'environ 1200€ tous les 6 mois. Il est précisé également qu'un membre de la commission communale portuaire s'était abstenu lors de sa séance du 9 décembre 2013.**

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

### **17- TAXE DE SEJOUR AU REEL- TARIFS 2014 -**

Monsieur GILBERTO rappelle que les meublés et chambres d'hôtes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2013 selon les modalités suivantes :

- ✚ **1,00 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles ;
- ✚ **0,75 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 3 étoiles ;
- ✚ **0,60 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 2 étoiles ;
- ✚ **0,50 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 1 étoile ;
- ✚ **0,40 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés non classés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- ✚ **0,20 € en ce qui concerne :**
  - Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant

### **PERIODE DE PERCEPTION -**

La période de perception de la taxe a été fixée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

### **EXONERATION -**

- Les fonctionnaires et tous les Agents de l'Etat ou des Départements appelés temporairement dans la Station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui sont domiciliées dans la Station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, munis de leur carte d'identité de pension.
- Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession contribuent au fonctionnement et au développement de la Station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs des dites personnes.
- Les enfants de moins de treize ans.
- Les personnes bénéficiant de l'Aide Sociale.
- Les handicapés titulaires de la Carte.
- Les mutilés du travail.



*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO  
décide à l'unanimité*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour au réel appliqué en 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 :
- **PRECISE** que le versement s'effectuera le 15 octobre 2014

**18- TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE- TARIFS 2014 -**

Monsieur GILBERTO rappelle que par délibération du 25 juillet 2012, la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire a été déterminée pour les années 2012, 2013 et 2014, afin de lisser l'application du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002.

Il reste à définir le tarif de la taxe de séjour pour l'exercice 2014. Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2013 selon le détail suivant :

↳ **0,60 € en ce qui concerne :**

- Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

↳ **0,50 € en ce qui concerne :**

- Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

↳ **0,40 € en ce qui concerne :**

- Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

↳ **0,20 € en ce qui concerne :**

- Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;

**PERIODE DE PERCEPTION -**

La période de perception de la taxe a été fixée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

**EXONERATION -**

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est possible dans le cadre de la taxe de séjour au forfait.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO  
décide à l'unanimité*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour forfaitaire appliqué en 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.
- **PRECISE** que les dates de versement s'effectueront de la manière suivante :
  - 1/3 le 31 juillet 2014,
  - 1/3 le 30 septembre 2014,
  - Le solde le 31 octobre 2014

## **19 – DETERMINATION D'UN CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES – NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET –**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 février 2012 fixant les modalités de paiements des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) du personnel.

Il informe l'assemblée délibérante de la nécessité de prévoir un contingent pour le paiement des IHTS des agents non titulaires à temps non complet.

Il propose, qu'à titre exceptionnel, ces agents soient autorisés à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 176,67 heures par mois, quel que soit le nombre d'heures indiqué sur le contrat.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide d'autoriser les agents non titulaires à temps non complet à effectuer, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires dans la limite de 176,67 heures par mois, quel que soit le nombre d'heures indiqué au contrat ;*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

## **20- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CARA ANNEE 2012 :**

M. NEGRET, présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réalisé conformément à la législation en vigueur.

M. NEGRET précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. NEGRET  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

***Monsieur NEGRET rappelle comme l'an dernier que la CARA a refusé de prendre en compte les Gendarmeries Saisonnnières.***

***En ce qui concerne l'acquisition et les travaux d'aménagement du centre de La Courneuve, il est regrettable qu'aucun projet n'ait été pris en compte depuis 2009.***

## **21 - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL –**

Madame CHATELIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal le renouvellement du poste de saisonnier en vue d'assurer la perception des droits de place du marché (1h les vendredis, samedis et dimanches) et des camping-cars (0h30 les samedis et dimanches), ainsi que le recrutement d'un saisonnier en vue de préparer l'ouverture du site des grottes de Régulus et d'assurer le fonctionnement normal du site pour la saison à venir, compte tenu de la disponibilité de l'agent responsable des Grottes de Régulus jusqu'au 6 juillet 2014 :

- Saisonnier en vue d'assurer la perception des droits de place du marché et des camping-cars : Du 01/01/2014 au 14/04/2014 à raison de 4h00 hebdomadaires,
- Saisonnier en vue d'assurer le fonctionnement des Grottes de Régulus : Du 01/02/2014 au 06/07/2014 à raison de 30h00 hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Mme CHATELIER  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable au recrutement d'un saisonnier affecté au marché et aux camping-cars, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297 – majoré 309) à temps non complet (4/35èmes);
- de donner un avis favorable au recrutement d'un saisonnier affecté aux grottes de Régulus, à l'échelon 6 du grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 318 - indice majoré 314) à temps non complet (30/35èmes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.

## **22 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE –**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis le 8 novembre 2011, un décret autorise la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Celle-ci peut se faire par la signature d'une convention de participation avec un organisme, ou si le contrat souscrit par l'agent est labellisé.

Une consultation a été lancée par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé. Suite à cette consultation, la commune a choisi de verser une participation financière dans le cadre des contrats labellisés.

Il propose de moduler cette participation en prenant en compte les revenus des agents et la composition de leur famille comme ci-dessous :

Tranche de rémunération	IB ≤ 389 ou CUI/CAE	390 ≤ IB ≤ 499	IB > 499
Composition de la famille			
1 personne	10 €	10 €	10 €
2 personnes	20 €	15 €	10 €
3 personnes	30 €	25 €	20 €
4 personnes et plus	35 €	30 €	25 €

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- décide de participer à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de contrats labellisés (titulaires, stagiaires, non titulaires CDD d'au moins un an et CUI/CAE) dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- précise que la participation sera versée à un seul agent pour les couples employés tous les deux dans la commune ;
- précise que cette participation sera versée directement à l'organisme de l'agent ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**23 - URBANISME - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA REQUETE POUR ANNULATION PARTIELLE DE DECISION PLU DEPOSEE PAR MONSIEUR CAVANOUS Dominique -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sollicitant l'annulation partielle de décision PLU de la commune de MESCHERS approuvé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance  
de l'ensemble des éléments du dossier  
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier Maître BROSSIER Valérie, SCP D'AVOCATS ARTEMIS, 2 rue du Doyenné à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat*

**24 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ELECTRICITE 2013 – POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE SUZAC –**

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne a payé les frais d'eau et d'électricité pour 2013 pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac pour des raisons liées au défaut de séparation des compteurs.

Il convient donc de régulariser cette situation.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- *décide de régler la facture par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2013 à savoir une facture de 618.82 €.*

**25 – DECISION DE PRINCIPE – CESSION IMMEUBLES BRANSDETTER :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en 2002, Monsieur Brandstetter a mis en place un bail emphytéotique de ses propriétés avec les Compagnons à compter du 11/06/2006 pour une durée de 99 ans. Le 14 août 1997, Monsieur Brandstetter a dicté son testament en l'Etude des Notaires Ringot et Ters à MESCHERS, instituant pour légataire universelle de tous ses biens la Commune de Meschers.

Le 23 janvier 2006, Monsieur Brandstetter est décédé. Par délibération du 16 novembre 2006, la Commune de Meschers a accepté la succession de Robert Brandstetter aux conditions fixées dans le testament.

La somme de 110 716,42 € a été versée en 2007 à la Commune.

Depuis le décès de monsieur BRANSDETTER, les Compagnons n'utilisent pas les bâtiments faisant l'objet du bail emphytéotique et ne peuvent en assurer l'entretien. La Commune de Meschers ne peut prendre en charge ces frais. Le leg est donc lourd pour les Compagnons et la Commune.

Les différentes possibilités de rompre ce leg sont les suivantes :

- **Première solution** : Possibilité de rompre ce leg sous réserve de l'accord du juge du T.G.I. Pour ce faire il y a obligation d'attendre le délai de 10 ans après le décès de M. Brandstetter, soit 2016.
- **Deuxième solution** : D'un commun accord, la mairie et les compagnons du Tour de France décident la liquidation. Pour se faire, il convient de rechercher tous les héritiers légaux jusqu'au 6ème degré qui pourront s'exprimer alors sur cet accord. Maître Lafargue se chargerait de contacter un cabinet spécialisé en recherche généalogique.

Afin de garantir le prix le plus juste possible, il serait opportun d'organiser une vente aux enchères.

Les frais engendrés pour cette procédure (frais de publicité, frais de résiliation, frais de recherche généalogique ...) seraient déduits de la vente avant répartition entre la Commune et les Compagnons.

Les compagnons souhaitent la répartition suivante :

- 70% de la vente des deux maisons et du jardin avec garage reviendraient aux compagnons (dont 40% pour la création d'une bourse à l'intention des apprentis) ;
- 30% à la commune

Il est demandé à ce que la grotte ne soit pas comptabilisée dans le calcul avec l'engagement de la Commune de dénommer la grotte en mémoire de M. Brandstetter et du compagnonnage

Le calendrier envisagé serait le suivant:

- Signature de l'acte / Convention chez le notaire avant fin janvier 2014 ;
- Vente aux enchères publiques au printemps 2014.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur NEGRET  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**- D'accepter le principe de liquidation du leg selon les modalités suivantes :**

- *Vente aux enchères publiques des parcelles cadastrées AI n°258(garage), AI n°282 (maison 1) et AI n°278 (maison 2).*

- *70% de la vente des deux maisons et du jardin avec garage reviendraient aux compagnons (dont 40% pour la création d'une bourse à l'intention des apprentis) ;*
- *30% à la commune et sous réserve que la grotte cadastrée AK n°262 ne soit pas comptabilisée dans le calcul et reste la propriété de la ville de MESCHERS avec l'engagement de la Commune de dénommer la grotte en mémoire de M. Brandstetter et du compagnonnage.*

- *précise que les frais engendrés pour cette procédure (frais de publicité, frais de résiliation, frais de recherche généalogique ...) seront déduits de la vente avant répartition entre la Commune et les Compagnons ;*

- *confie à Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers la charge de ce dossier.*

## **26- SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SOUS FORME D'EPIC –**

Monsieur Roland GILBERTO, 2ème Adjoint, rappelle que l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC est créé depuis le 15 mars 2005 et a besoin de financement pour pouvoir fonctionner et préparer les animations.

En vertu de l'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le 1er alinéa de l'article L2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois le deuxième alinéa prévoit 3 dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Notamment le 3° prévoit : lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses de l'EPIC par son budget général.

Cette dérogation s'applique à la gestion de la Passerelle confiée à l'Office de tourisme sous forme d'EPIC.

Il précise qu'une étude pour la gestion de la passerelle par une autre structure est en cours, afin de répondre aux obligations réglementaires. Des décisions seront prises dans les mois à venir.

La subvention de la commune pour 2014 se décompose comme suit :

-Fonctionnement de l'office de tourisme : 177 450 €

-Fonctionnement passerelle : 17 550 €

Soit au total : 195 000 €

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- de verser une subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC à hauteur de **195 000 €** ;
- précise que cette subvention sera versée à hauteur de 19 500€ de janvier à octobre 2014
- Cette dépense sera financée à l'article 65737 du Budget 2014

## **27 OFFICE DE TOURISME DE MESCHERS (EPIC) : COMITE DE DIRECTION -**

Monsieur GILBERTO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Considérant que Monsieur LOYAL Bertrand n'est plus membre du bureau du Cercle Nautique de Meschers, il doit être remplacé, en tant que titulaire, représentant d'une association sportive,

Considérant les candidats,

*Le Conseil Municipal  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- désigne Monsieur LACHEAU Jean-Claude, Président du Cercle Nautique de Meschers, en tant que titulaire, représentant d'une association sportive, pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ;
- précise que les autres membres restent inchangés.

## **28- DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET COMMUNAL 2013 –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des frais d'études concernant les travaux de l'aménagement de la falaise

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
2315-01	Installations, matériel et outillage techniques Aménagement de la falaise	+ 28 597,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 28 597,56 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
2031-01	Frais d'études Aménagement de la falaise	+ 28 597,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 28 597,56 €</b>

## **29- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PORT 2013 –**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des frais d'études concernant les travaux de la capitainerie

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2313-OI	Constructions Capitainerie	+ 7 180,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 7 180,91 €</b>

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2031-OI	Frais d'études Capitainerie	+ 6 680,00 €
2033-OI	Frais d'insertion Capitainerie	+ 500,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 180,91 €</b>

#### Questions diverses.

Illuminations du Port à partir du 12 décembre.

Opération nettoyage Plage de Suzac le dimanche 15 décembre 2013.

#### Délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 –

- 1) Budget Primitif 2014 – Commune de MESCHERS –
- 2) Budget Primitif 2014 – Port de MESCHERS –
- 3) Tarifs 2014 – Cantine scolaire : Détermination des tarifs des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014–
- 4) Cimetière – Tarifs 2014–
- 5) Tarifs « La Passerelle » - 2014–
- 6) Location du Mille Club – Tarifs 2014–
- 7) Marché et droits de places – Tarifs 2014–
- 8) Bibliothèque – Tarifs 2014–
- 9) Plastifications photocopies – Fax – Tarifs 2014–
- 10) Redevance d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Club de plage, jeux pour enfants – Tarifs 2014–
- 11) Occupation du domaine public – Devantures et terrasses commerces sédentaires – Tarif 2014–
- 12) Location de la salle de psychomotricité de l'école maternelle- Tarifs 2014–
- 13) Location du local communal place du marché – Tarifs 2014–
- 14) Location des tivolis et remorque de tables – Tarifs 2014–
- 15) Grottes de Régulus et boutique : Tarifs 2014–
- 16) Budget du port : droits de place du port de MESCHERS – Tarifs 2014–
- 17) Taxe de séjour au réel– Tarifs 2014–
- 18) Taxe de séjour forfaitaire – Tarifs 2014–
- 19) Détermination d'un contingent d'heures supplémentaires – Non titulaires à temps non complet–



- 20) Rapport d'activité de la CARA année 2012
- 21) Recrutement personnel contractuel –
- 22) Protection sociale complémentaire santé des agents : participation de la collectivité –
- 23) Urbanisme– autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête pour annulation partielle de décision PLU déposée par monsieur Cavanous Dominique–
- 24) Autorisation de remboursement des factures d'eau et d'électricité 2013– Poste de secours de la plage de Suzac–
- 25) Décision de principe – Cession immeubles Bransdetter–
- 26) Subvention à l'office de tourisme sous forme d'EPIC–
- 27) Office de tourisme de MESCHERS (EPIC) : comité de direction–
- 28) Décision modificative N°7– Budget communal 2013 –
- 29) Décision modificative N°3– Budget port 2013–

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Les Conseillers,**

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

M. ROUDIER Yves

Mme NICOT Claudine

Mme CHATELIER Mireille

M. CARDOT Claude

Mme HIREL Brigitte

M.MEYRAUD Ludovic.